

L'éthique entre comités et loi

Avril 2011

Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Régional (ERER)

La bioéthique n'a jamais suscité tant de débats ni tant d'écrits. Ce terme historiquement est issu de la philosophie et de l'une de ses branches que l'on appelait la Morale. Il n'était pas choquant de dire que Kant été un grand philosophe moraliste. La morale est aussi l'une des branches de la théologie. Et pourtant aujourd'hui on préfère se dire éthicien, terme préféré à celui d'éthiciste dont la forme phonique est plus rébarbative. Si la bio-éthique désigne l'éthique appliquée aux sciences de la vie et si l'éthique médicale est cette partie de la bio-éthique appliquée aux métiers et sciences de la santé, qui peut se revendiquer éthicien ou bio-éthicien? Faut-il être médecin ou membre en général d'une profession de santé? Faut-il être philosophe ou théologien voire juriste? Faut-il être à la fois professionnel de santé et professionnel de la philosophie ou de la théologie ou du droit, voire de la psychologie? Faut-il suivre un cursus diplômant? Faut-il faire partie d'un Comité ou fréquenter un Espace? Parler de bioéthique, est-ce parler au nom d'une Institution ou au nom de la Puissance publique? Peut-on parler de bioéthique qu' au nom d'un mandat? En somme l'éthique n'est-elle qu'institutionnelle, ou régionale ou nationale ou internationale? En un mot le discours éthique ne peut-il procéder que d'un mandant?

Cette interrogation n'est pas illusoire à l'heure où le discours éthique tend à définir de nouvelles normes régulatrices dont la différence majeure avec la morale serait son adaptabilité à l'évolution des sciences mais aussi à l'opinion de la structure mandée pour donner un avis "régulateur". Les prises de position successives du Comité Consultatif National d'Ethique sur l'expérimentation sur l'embryon comme sur l'euthanasie en sont des exemples fort édifiants. Dès lors quelles valeurs fondent les avis évolutifs dispensés d'année en année. Sur la recherche incertaine d'un moindre mal dont on ne sait pas baliser les limites? Sur un empirisme tâtonnant? Sur la composition aussi des comités qui juxtaposent des personnalités dont certaines se réfèrent à des valeurs identifiables (par exemple celles des grandes religions) mais dont d'autres n'ont pas en dehors de leur intérêt pour les problèmes d'éthique un corpus référentiel clairement explicité.

Dès lors tend à se dessiner une distanciation entre une éthique pratique, voire une éthique clinique qui tend à promouvoir une éthique de la relation et une éthique déclarative, prompte à réclamer lois et règlements. Cette quête réglementaire tient certes au souci de ne pas mécontenter le juge et de fuir ses tracasseries. On l'a vu dans l'affaire René Humbert. Elle tient aussi à la quête de la stabilité que constituent des normes clairement définies et qui peuvent ainsi évacuer les doutes personnels et se substituer à la conscience morale: tel est par exemple la cas pour les interruptions de grossesse induites par la découverte d'une trisomie 21 et qui peuvent aller de soi, la permissivité éludant la décision réfléchie plus risquée (en cas de refus) ou plus culpabilisante (en cas d'acceptation).

Et pourtant la force même de l'éthique est de s'inscrire dans une quête personnelle, recherchant sur quoi se fondent les actions à mettre en oeuvre ou les postures à adopter en fonction d'un système de valeurs déjà constitué ou en cours de construction. L'éthique engage la personne humaine dans la recherche d'une conduite, dans la mise en oeuvre de comportements comme un regard porté sur l'Autre et qui se réfléchit sur Soi. Dans cette perspective les avis éthiques doivent être conçus comme des documents d'aide à la réflexion et non comme des normes dictées du haut par quelques uns à beaucoup. L'éthique quand elle prend sens doit avoir pour but de remplacer le primat de la Loi par le primat de la Conscience, le primat de la règle par le primat de la réflexion, le primat de l'affirmation par le primat de l'interrogation, le primat de la passivité par le primat de la responsabilité. Si l'étymologie du mot éthique renvoie (comme d'ailleurs celle du mot morale) à mœurs, elle renvoie aussi à "manière d'être". Les mœurs d'une Société ne se réduisent pas à la perception de tendances collectives même si elles sont aussi cela. Les mœurs d'une Société sont bâties par chacun de ceux qui la composent à condition qu'ils sachent qu'il en sont comptables, c'est à dire qu'ils sont des acteurs qui "comptent". L'éthique est d'abord une éthique de la Personne, une éthique du Soi vers l'Autre, du Je vers le Tu, du Nous vers le Vous.

Cette éthique de la Personne s'inscrit en amont et en aval de la Loi et peut-on dire aussi en amont et en aval des avis officiels des comités d'éthique national, européen ou internationaux dès lors que leurs avis prennent la forme moins de méditations éthiques que de palimpsestes de la Loi. L'éthique de la personne est une éthique

au quotidien conçue comme une analyse sur les conflits de valeurs qui peuvent amener à des postures variables non pas sur des principes philosopho-psychologiques généraux et évolutifs mais sur la mise en miroir de ces principes et de la manière dont ils doivent être déclinés en fonction des situations et des êtres humains qui s'y incarnent. Les lois ou les normes qui les précèdent quand elles se veulent trop détaillées ont pour effet de tracer des décisions de moins en moins conscientisées. Or l'éthique est d'abord un champ d'exercice de la conscience et de conduite de chacun, en somme une éthique de la responsabilité.

Pour autant cette éthique-là n'est pas une éthique solitaire. Elle est une éthique de la collégialité telle qu'elle peut se vivre dans une équipe de soins, dans un groupe de parole, dans un comité d'éthique institutionnel, dans un Espace éthique. Elle doit être une éthique citoyenne dont le moteur dans une démocratie a sa source dans les représentants du peuple : c'est bien grâce à la révision périodique des Lois que les débats éthiques ont pénétré peu à peu la société jusqu'à la révision en cours, actuellement examinée par le Parlement et qui fut précédée des Etats Généraux de la bioéthique. La révision de la Loi relative à la bioéthique n'a pas qu'un intérêt « réglementaire », elle vaut aussi et surtout par le rôle clé et incontestable qu'elle donne aux parlementaires dans le déploiement d'une éthique sociétale qui engage la configuration anthropologique de la nation. La Loi ne vaut que si elle sait laisser ouvert le champ du questionnement des consciences. Tant il est vrai qu'il n'y a d'éthique que partagée.